

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 23 MARS 2017

Prochain conseil municipal : jeudi 27 avril 2017 – 19 heures

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 février 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016
Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prélever la somme de 511 484,44 € sur l'excédent de fonctionnement (002) et d'imputer cette somme à l'article 1068 et décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 680 634,69 € au compte R 002,

Le conseil municipal a voté à l'unanimité et une par une les subventions aux associations pour l'année 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget communal 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017, et maintient et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2017 : 19,42 % pour la taxe d'habitation, 31,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 34,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 148,52 € au compte R 002 du budget principal 2017.

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après *un* tour de scrutin à la majorité absolue, désigne : Monsieur François JOURDAIN délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, et Madame Frédérique COUSIN déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités mensuelles de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du quartier de la rue des jardins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de constituer les provisions semi-budgétaires à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour la somme de 54 454 €.